



DÉCISIONS DU PRÉSIDENT SUR DES RAPPELS AU RÈGLEMENT SOULEVÉS LORS DE LA SESSION DE LA 58^E ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

1. Contexte

- 1.1 Honorables membres, au cours de la 58^e Assemblée plénière, plusieurs rappels au règlement ont été soulevés à propos des pratiques et des procédures qui régissent les séances du Forum parlementaire de la SADC.
- 1.2 Après avoir dûment examiné ces questions, je rends maintenant mes décisions conformément à la règle 33(7) du Règlement intérieur.

2. Principes directeurs

- 2.1 Pour rendre mes décisions, j'ai été guidé par :
 - La Constitution du Forum parlementaire de la SADC ;
 - Le Règlement intérieur ; et
 - L'orientation politique fixée par l'Assemblée plénière en tant qu'organe politique suprême du Forum.
- 2.2 En particulier, je me suis appuyé sur la résolution de la 35^e Assemblée plénière tenue à Grand Baie, à Maurice, du 20 au 28 juin 2014, qui avait décidé que le Forum devait dorénavant « fonctionner comme un Parlement ».
- 2.3 Cette résolution a marqué la transition officielle du Forum de la conduite de ses activités sous forme de conférences à l'adoption de procédures parlementaires établies, en prévision de sa transformation en Parlement de la SADC de plein droit.

3. Décision

- 3.1 L'Assemblée plénière, reconnaissant la diversité des traditions parlementaires dans les divers pays de la région de la SADC, a décidé d'adopter une approche qui privilégie l'intégration eu égard à la pratique parlementaire.
- 3.2 Cette approche intègre diverses traditions, consacre des pratiques inclusives et modernes, et établit un système parlementaire hybride qui est représentatif de nos parlements membres.
- 3.3 En conséquence, toutes les décisions rendues ci-après sont fondées sur cette résolution et sur le principe selon lequel les pratiques du

Forum doivent rester inclusives, adaptées aux contextes et conformes à son programme de transformation.

4. Rappels au règlement soulevés par le chef de la délégation de l'Angola, l'honorable Pedro Sebastião

4.1 Précision préalable

4.1.1 Je souhaite m'excuser pour la difficulté d'interprétation qui est apparue lorsque l'honorable Sebastião a soulevé initialement son rappel au règlement.

4.1.2 Par souci de clarté et pour arriver à une compréhension commune, j'ai demandé de plus amples explications à l'honorable membre, que je remercie d'avoir bien voulu me les apporter.

4.2 Approche inclusive et liberté de conscience

4.2.1 Je remercie sincèrement l'honorable Sebastião d'avoir salué la pratique inclusive du Forum consistant à permettre aux membres d'observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation au début des séances.

4.2.2 Cette pratique marque la reconnaissance de la diversité religieuse et spirituelle de la région de la SADC et montre le ferme attachement du Forum à la tolérance, à l'inclusion et au respect mutuel.

4.2.3 Elle est pleinement conforme aux valeurs énoncées dans la Constitution et le Plan stratégique du Forum parlementaire de la SADC.

4.2.4 Je réaffirme que le Forum reste attaché à la promotion d'une culture parlementaire unificatrice qui protège la liberté de conscience et veille à ce que tous les membres se sentent respectés et correctement représentés lors de ses travaux.

4.3 Institutionnalisation des dispositions relatives au placement à la table d'honneur

4.3.1 Je remercie, en outre, l'honorable Sebastião, d'avoir salué la révision des dispositions relatives au placement à la table d'honneur.

4.3.2 Dans le cadre des dispositions actuelles, la Secrétaire générale est assise juste à côté du Président, ce qui permet des consultations rapides, discrètes et fluides lors des séances.

4.3.3 Cela remplace les dispositions précédentes, en vertu desquelles la Secrétaire générale était assise en compagnie des secrétaires généraux et devait effectuer un va-et-vient entre les différentes places.

4.3.4 Ces dispositions améliorées accroissent l'efficacité procédurale, préservent le décorum et renforcent la coordination institutionnelle.

4.3.5 Je décide par la présente que cette pratique a été officiellement institutionnalisée avec effet immédiat.

5. Disposition relative au placement de la Vice-Présidente

5.1 Préoccupation soulevée

- 5.1.1 Je prends acte de la préoccupation soulevée par l'honorable Sebastião en ce qui concerne le placement de la Vice-Présidente du Forum.
- 5.1.2 Cette préoccupation est justifiée et elle est reconnue comme une contribution constructive au renforcement du protocole institutionnel.

5.2 Considérations ayant guidé la décision

- 5.2.1 La question a été rapidement réglée et la Vice-Présidente a été placée comme il se doit pour refléter à la fois son statut et son rôle au sein du Forum.

5.3 Décision

- 5.3.1 La disposition relative au placement de la Vice-Présidente sera révisée.
- 5.3.2 Tout ajustement doit préserver le décorum, la hiérarchie et l'efficacité institutionnelle.
- 5.3.3 L'Assemblée peut être assurée que cette question sera réglée en tenant compte de l'intégrité parlementaire et de l'évolution des meilleures pratiques.

6. Rappel au règlement soulevé par l'honorable membre de l'Afrique du Sud eu égard au code vestimentaire

6.1 Question soulevée

- 6.1.1 L'honorable membre de l'Afrique du Sud a soulevé un rappel au règlement en ce qui concerne le port d'un chapeau dans l'enceinte de l'Assemblée.
- 6.1.2 La question a été dûment examinée à la lumière du Règlement intérieur.

6.2 Règles applicables

- 6.2.1 Le Règlement intérieur actuel ne dit rien des questions relatives au code vestimentaire.
- 6.2.2 En l'absence de disposition explicite, aucune violation de la procédure ne peut être établie.
- 6.2.3 Néanmoins, il est rappelé aux membres que le décorum parlementaire impose une conduite qui sied à la dignité de l'Assemblée.

6.3 Décision

- 6.3.1 Bien qu'il n'y ait eu aucune violation au titre des règles existantes, la préoccupation soulevée est à la fois justifiée et constructive.

- 6.3.2 De manière proactive, le Forum envisagera de renforcer ses directives au sujet du décorum parlementaire et des normes vestimentaires.
- 6.3.3 Ce faisant, le Forum s'inspirera des traditions applicables des différents pays de la région.
- 6.3.4 Une proposition officielle sera soumise à l'Assemblée plénière conformément aux procédures établies.
- 6.3.5 Cette réforme aura pour objectif de promouvoir l'uniformité, la dignité et le respect lors du déroulement des travaux.